

**\* Les Contractants \***

D'une part, les productrices :

**ETS CYRILLE DELAVENNE**

11bis, Route des Quilles  
22120 Hillion

D'autre part, l'adhérent-e :

M. / Mme ..... Prénom .....

E-mail : ..... Téléphone : .....

demeurant.....

**\*Objet et durée du contrat\***

**5<sup>e</sup> année (Saisons 9 & 10) du ...../...../2018 au 28/02/2019**

pour l'approvisionnement en **plantes aromatiques, tisanes et autres produits à base de plantes cultivées, séchées et transformées sur place le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois**  
(se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises)

<b>Aromates (10g)</b>	<b>Tarif</b>	<b>Aromates (suite)</b>	<b>Tarif</b>	<b>Infusions (suite)</b>	<b>3,50 €</b>
Mélange grillades	2,90 €	Sauge (20g)	3,50 €	Menthe réglisse (variété de menthe)	3,50 €
Mélange poulet	2,90 €	Thym (30g)	4,20 €	Anti fatigue (30g)	4,50 €
Mélange poisson	2,90 €			Petit déjeuner (30g)	4,50 €
Sarriette	2,50 €	<b>Infusions (20 gr)</b>	€	Nuit calme (30g)	4,50 €
Origan	2,50 €	Menthe fraise	3,50 €		
Safran (10g)	5,00 €	Digestion	4,00 €	<b>Thés mélangés avec les plantes du Potager (50g)</b>	
Safran (25g)	9,00 €	Bien-Etre	4,00 €	Thé blanc menthe mélisse	3,50 €
		Pur Plaisir	4,00 €	Roïboos souci rose	4,00 €

L'adhérent-e s'engage auprès de ETS CYRILLE DELAVENNE pour une commande minimum de 20€ sur la période concernée versés par chèque à la signature du contrat. Cette somme constitue la « tirelire » de base de l'adhérent-e de laquelle sera déduit le montant correspondant à chaque commande passée (produits au choix dans la liste ci-dessus). S'il le souhaite, l'adhérent-e peut renouveler sa « tirelire » dès lors que le solde est égal à Zéro. Un point sera fait à la fin de la saison 10 Printemps-Eté (mars à août 2019)

L'adhérent-e choisit de régler la somme de ..... € par chèque

Fait à Erquy, le .....

Signature de l'adhérent-e

Signature Cyrille DELAVENNE

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

### **Engagement de l'Adhérent-e**

- ⤴ Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
- ⤴ Préfinancer la production
- ⤴ Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
- ⤴ Gérer le partage éventuel de ses produits, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
- ⤴ Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

### **Engagement des producteurs**

- ⤴ Livrer **le 1er jeudi tous les deux mois** des produits bio de qualité issus de leur fabrication
- ⤴ Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail
- ⤴ Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées
- ⤴ Accueillir les adhérents sur le site de fabrication à minima une fois par an
- ⤴ Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières

### **Engagements communs**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

### **Les distributions**

Les distributions ont lieu le **1er jeudi tous les deux mois** de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.**

Se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises. Le document est disponible sur le site à la page des contrats : [www.amap-paniers-erquy.fr](http://www.amap-paniers-erquy.fr)

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

**En cas de situation exceptionnelle**, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy »

### **Mode de paiement**

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur ou fabricant, le chèque alimentant la tirelire de base devra être établi au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui le remettra au producteur lors de la première commande.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de **ETS CYRILLE DELAVENNE** et daté du jour de la signature du contrat.